



Syndic "aux abonnés absents"

Par **Cridearose**, le **18/06/2008 à 15:29**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'un logement dans un immeuble en banlieue parisienne depuis 1 an à présent. Et dans cet immeuble, le syndic gère les choses ... étrangement.
Il n'y a pas eu d'AG depuis juin 2006. Le syndic a été renouvelé pour une durée de 1 an, son contrat a donc pris fin en juin 2007. Depuis lors, il continue à réclamer les charges, paie les entreprises de nettoyage mais semble ne rien faire d'autre. Pas de réponse aux courriers recommandés non plus.
Nous avons réussi à obtenir un rendez-vous auprès du syndic avec d'autres copropriétaires, c'était au mois de mai. Nous avons convenu de faire une AG fin juin. Depuis ... plus rien, l'AG est reportée à une date inconnue.
Je pense que le syndic est défaillant et qu'il faudrait que la copro soit placée sous tutelle, mais je ne sais pas quelle est la marche à suivre, ni qui contacter et encore moins quels sont les droits de la copro face à ce syndic. Pouvez-vous m'aider ?
Pensez-vous qu'une action en justice soit appropriée ? (ou seulement la menace de le faire)
Merci d'avance de votre aide.

Par **Marion2**, le **18/06/2008 à 19:10**

Vous changez de syndic tout simplement. Vous lui envoyez une lettre recommandée A/R qui mettra fin à ses fonctions au sein de votre copropriété pour incompétence de leur part.
Lisez bien le contrat avant d'envoyer cette lettre pour respecter le préavis.

Par **Mike46**, le **21/06/2008 à 17:25**

Bonjour,
Pour être sous administration judiciaire les membres du conseil syndical doivent le

demander au président du tribunal de Grande Instance.
Un syndic provisoire sera alors nommé (les honoraires d'un syndic provisoire sont exorbitants)
Cordialement

Par **saladine**, le **21/06/2008** à **21:50**

bsr,
névitez le syndic judiciaire, vu le prix et le cadre (il ne fera pas mieux que l'actuel).
prospectez pour trouver un syndic et faire une AG qui va le nommer. voyez surtout la question de la convocation de l'AG par les copropriétaires (conseil syndical, président du conseil, autres copropriétaires).
l'autre syndc agit dans la plus totale illégalité !
il peut perdre sa carte pour cela !
cdlt